

RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS

ANNEE 2020

1^{er} semestre



SOMMAIRE

	PAGE
COMITE SYNDICAL DU 13 FEVRIER 2020	
<u>N° 2020-1</u> : PROCES-VERBAL CONSTATANT L'ABSENCE DE QUORUM	1
COMITE SYNDICAL DU 19 FEVRIER 2020	
<u>N° 2020-2</u> : COMPTE DE GESTION 2019 - APPROBATION	2
<u>N° 2020-3</u> : COMPTE ADMINISTRATIF 2019 - APPROBATION	2
<u>N° 2020-4</u> : AFFECTATION DES RESULTATS 2019 AU BUDGET 2020	2
<u>N° 2020-5</u> : VOTE DU BUDGET PRIMITIF POUR 2020	3
<u>N° 2020-6</u> : PRISE DE PARTICIPATION DE LA SEM ENER CENTRE-VAL DE LOIRE AU PROJET DE METHANISATION ILLIERS-COMBRAY (28) – ACCEPTATION DU SIDELC	3
<u>N° 2020-7</u> : SPL MODULO - ENTREE DE NOUVEAUX ACTIONNAIRES ET AUGMENTATION DE CAPITAL	4
<u>N° 2020-8</u> : TAXE COMMUNALE SUR LA CONSOMMATION FINALE D'ELECTRICITE (TCCFE) PERÇUE PAR LE SIDELC – FIXATION DU COEFFICIENT MULTIPLICATEUR ET MISE A JOUR DE LA LISTE DES COMMUNES EN TENANT COMPTE DES COMMUNES NOUVELLES A COMPTER DU 1ER JANVIER 2021;	4
<u>N° 2020-9</u> : CREATION D'UN POSTE DE REDACTEUR PRINCIPAL DE 2EME CLASSE A TEMPS COMPLET	7
<u>N° 2020-10</u> : CREATION DE DEUX POSTES D'ADJOINT ADMINISTRATIF PRINCIPAL DE 2EME CLASSE A TEMPS COMPLET	7
<u>N° 2020-11</u> : MISE A JOUR DU TABLEAU DES EFFECTIFS	7

COMITE SYNDICAL

REUNION DU 13/02/2020

N° 2020-1 : PROCES-VERBAL CONSTATANT L'ABSENCE DE QUORUM

Les membres présents n'étant pas en nombre suffisant pour délibérer valablement sur l'ordre du jour indiqué ci-après :

1. Compte de Gestion 2019 – Approbation ;
2. Compte Administratif 2019 – Approbation ;
3. Affectation des résultats 2019 au Budget 2020 ;
4. Vote du Budget Primitif pour 2020 ;
5. Prise de participation de la SEM EneR CENTRE-VAL DE LOIRE au projet de méthanisation Illiers-Combray (28) – Acceptation du SIDELC ;
6. SPL Modulo - Entrée de nouveaux actionnaires et augmentation de capital ;
7. Taxe communale sur la consommation finale d'électricité (TCCFE) perçue par le SIDELC – Fixation du coefficient multiplicateur et mise à jour de la liste des communes en tenant compte des communes nouvelles à compter du 1^{er} janvier 2021 ;
8. Création d'un poste de rédacteur principal de 2^{ème} classe à temps complet ;
9. Création de deux postes d'adjoint administratif principal de 2^{ème} classe à temps complet ;
10. Mise à jour du tableau des effectifs ;
11. Questions diverses.

La séance a été levée et renvoyée au 19 février 2020, à 14 heures 30, salle des réunions du SIDELC.

N° 2020-2 : COMPTE DE GESTION 2019 - APPROBATION

Après s'être fait présenter le budget de l'exercice 2019, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux de mandats, le compte de gestion dressé par le Payeur Départemental, accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que l'état de l'actif, l'état du passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer,

Après s'être assuré que le Payeur Départemental a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2018, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures,

Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1er janvier 2019 au 31 décembre 2019,

Statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2019 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires,

Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives,

Le Comité Syndical déclare à l'unanimité que le compte de gestion dressé pour l'exercice 2019 par le Payeur Départemental, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observations ni réserves de sa part.

N° 2020-3 : COMPTE ADMINISTRATIF 2019 - APPROBATION

Le Comité Syndical, après que le Président se soit retiré, et après avoir entendu le 1^{er} Vice-président du SIDELC, Monsieur Alain BRUNET, approuve le compte administratif 2019 du SIDELC dont les principaux montants sont rappelés ci-dessous :

Le montant réalisé s'établit en recettes à **28 919 929,78 euros** et en dépenses à **27 519 977,38 euros**.

Résultat du vote :

Suffrages exprimés : 8

Vote(s) contre : 0

Vote(s) pour : 8

Abstention(s) : 0

N° 2020-4 : AFFECTATION DES RESULTATS 2019 AU BUDGET 2020

Après avoir voté le compte de gestion 2019,
Après avoir voté le compte administratif de l'exercice 2019,
Constatant que le compte administratif présente :

- un excédent de fonctionnement de 6 595 504,64 euros,
- un déficit d'investissement de 3 297 058,71 euros,
- un besoin de financement (solde des restes à réaliser) de 1 898 493,53 euros.

Le Comité Syndical, après en avoir délibéré, décide d'affecter les résultats de la section de fonctionnement 2019 au budget 2020 comme suit :

- une partie en recettes d'investissement (compte 1068 « Excédent de fonctionnement capitalisé ») pour couvrir le besoin de financement de la section d'investissement, soit 5 195 552,24 euros,

- le solde en recettes de fonctionnement (compte 002 « Excédent de fonctionnement antérieur reporté »), soit 1 399 952,40 euros.

Résultat du vote :

Suffrages exprimés : 9
Vote(s) contre : 0
Vote(s) pour : 9
Abstention(s) : 0

N° 2020-5 : VOTE DU BUDGET PRIMITIF POUR 2020

Vu le projet de Budget Primitif pour l'exercice 2020 transmis avec la convocation au Comité Syndical, il est proposé au Comité Syndical d'adopter le budget primitif 2020.

Les membres du Bureau réunis le Jeudi 13 février 2020 ont émis, à l'unanimité, un avis favorable.

Après en avoir délibéré, le Comité Syndical décide d'adopter le budget primitif 2020 du Syndicat Intercommunal de Distribution d'Energie de Loir-et-Cher (SIDELC), arrêté en dépenses et en recettes conformément aux tableaux ci-après.

Résultat du vote :

Suffrages exprimés : 9
Vote(s) contre : 0
Vote(s) pour : 9
Abstention(s) : 0

N° 2020-6 : PRISE DE PARTICIPATION DE LA SEM ENER CENTRE-VAL DE LOIRE AU PROJET DE METHANISATION ILLIERS-COMBRAY (28) – ACCEPTATION DU SIDELC

Un collectif de 7 agriculteurs, la coopérative agricole SCAEL et la SEM EneR CENTRE-VAL DE LOIRE ont un projet de méthanisation en co-développement sur la commune d'ILLIERS-COMBRAY (28).

EneR CENTRE-VAL DE LOIRE souhaite prendre un engagement dans la prise de participation de la société de projet « Avenir Biogaz ».

Les données chiffrées :

- Montant de participation envisagée pour la SEM : 100.000 € (150 000 € maximum)
- Entrée au capital de la société de projet à hauteur de 11.5%
- Objectif de rentabilité : 10% minimum sur 15 ans
- Frais d'audit prévisionnel : 30 000 € soit 3 450 € à la charge de la SEM

Le conseil d'administration de la SEM du 4 décembre 2019 a validé le montant de la participation proposée.

Par conséquent, le SIDELC, qui est actionnaire de la SEM EneR CENTRE-VAL DE LOIRE, doit délibérer pour valider cette prise de participation.

Sur la proposition du Président, après en avoir délibéré, le Comité Syndical approuve à l'unanimité le montant de la participation au projet « Avenir BIOGAZ » aux conditions évoquées ci-dessus.

N° 2020-7 : SPL MODULO - ENTREE DE NOUVEAUX ACTIONNAIRES ET AUGMENTATION DE CAPITAL

Le SIEIL et le SIDELC ont doté leur territoire d'un outil d'aménagement commun en créant une Société Publique Locale (SPL) MODULO (MObilité DUrable LOcale) dédiée exclusivement à l'exploitation, la maintenance et l'interopérabilité des infrastructures de recharges pour véhicules utilisant une énergie durable (délibération à l'unanimité du Comité Syndical du SIDELC en date du 15 mars 2018 numérotée 2018-11). La SPL offre l'avantage d'élargir son périmètre géographique d'action à toutes les structures publiques qui souhaiteront en être actionnaires pour développer la mobilité durable, favoriser l'interopérabilité entre les différents systèmes et mutualiser les coûts de fonctionnement.

Dans ce contexte, le Syndicat d'Electricité et de Gaz du Rhin (SDE 68), a sollicité son entrée au capital de la SPL MODULO comme suit :

NOM DE L'ENTITÉ	DÉPARTEMENT	MONTANT PART CAPITAL	NOMBRE D' ACTIONS
Syndicat d'Electricité et de Gaz du Rhin (SDE 68)	RHIN	9 500 €	95

Le Syndicat d'Electricité et de Gaz du Rhin (SDE 68) devra souscrire au capital de la SPL à hauteur de 95 actions valant 100 € chacune soit une participation totale de 9 500 €.

Cette entrée dans le capital de MODULO sera réalisée par une augmentation de capital de la SPL et sous forme d'émission d'actions nouvelles en numéraire.

Sur la proposition du Président, après en avoir délibéré, le Comité Syndical, à l'unanimité, conformément à l'article L 1524-1 du Code Général des Collectivités Territoriales :

- autorise le Syndicat d'Electricité et de Gaz du Rhin (SDE 68) à entrer au capital de MODULO selon les modalités évoquées dans le tableau ci-dessus ;
- autorise le SIDELC à renoncer individuellement à son droit préférentiel de souscription prévu par l'article L 225-132 du code de commerce alinéa 4, en faveur du Syndicat d'Electricité et de Gaz du Rhin (SDE 68), lors de l'ouverture du capital de la SPL ;
- approuve la modification du nombre de sièges du Conseil d'administration de la SPL permettant d'intégrer le nouvel actionnaire et la modification corrélative de ses statuts ;
- autorise la SPL MODULO à se prononcer sur l'augmentation de capital lors d'une prochaine Assemblée Générale Extraordinaire ;
- autorise le Président de la SPL Modulo à signer tous les documents afférents à cette augmentation de capital et aux modifications approuvées ci-dessus.

N° 2020-8 : TAXE COMMUNALE SUR LA CONSOMMATION FINALE D'ELECTRICITE (TCCFE) PERÇUE PAR LE SIDELC – FIXATION DU COEFFICIENT MULTIPLICATEUR ET MISE A JOUR DE LA LISTE DES COMMUNES EN TENANT COMPTE DES COMMUNES NOUVELLES A COMPTER DU 1ER JANVIER 2021

Le Président rappelle que par délibération n°2015-12 du 9 juillet 2015, le Comité Syndical a fixé à 6 le coefficient multiplicateur unique applicable au tarif de la taxe communale sur la consommation finale d'électricité (TCCFE), dans les conditions et limites prévues conformément aux dispositions de l'article 23 de la loi n°2010-1488 du 7 décembre 2010 portant nouvelle organisation du marché de l'électricité et des articles L. 2333-2 à L.2333-5, L. 3333-2 à L.3333-3-3 et L.5212-24 à L.5212-26 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Pour tenir compte des évolutions liées à la création de communes nouvelles sur le département de Loir-et-Cher, qui impactent de fait la perception de cette taxe, et ce dès le 1^{er} janvier 2021, il est nécessaire de mettre à jour la liste des communes concernées sans toutefois modifier le coefficient antérieurement fixé à 6.

Sur la proposition du Président, après en avoir délibéré, le Comité Syndical accepte à l'unanimité :

- à compter du 1^{er} janvier 2021, le coefficient multiplicateur unique de la taxe communale sur la consommation finale d'électricité (TCCFE) qui sera appliqué par le SIDELC est maintenu à 6 ;
- ce coefficient s'applique aux consommations d'électricité effectuées sur le territoire des communes de :

AMBLOY
ANGÉ
AREINES
ARTINS
AUTAINVILLE
AUTHON
AVARAY
AVERDON
AZE
BAILLOU
BAUZY
BEAUCE-LA-ROMAINE
BEAUCHÊNE
BILLY
BINAS
BOISSEAU
BONNEVEAU
BOUFFRY
BOURSAY
BRACIEUX
BRÉVAINVILLE
BRIOU
BUSLOUP
CANDE-SUR-BEUVRON
CELLE
CELLETES
CHAILLES
CHAMBORD
CHAMPIGNY-EN-BEAUCE
CHAON
CHÂTEAUVIEUX
CHÂTILLON-SUR-CHER
CHATRES-SUR-CHER
CHAUMONT-SUR-LOIRE
CHAUMONT-SUR-THARONNE
CHAUVIGNY-DU-PERCHE
CHÉMERY
CHEVERNY
CHISSAY-EN-TOURAINE
CHITENAY
CHOUE
CHOUSSY
CONAN
CONCRIERS
CORMENON
CORMERAY
COUDES
COUËTRON-AU-PERCHE
COUFFY
COULOMMIERS-LA-TOUR
COURBOUZON
COUR-CHEVERNY
COURMEMIN
COUR-SUR-LOIRE
CROUY-SUR-COSSON
CRUCHERAY
DANZÉ
DHUIZON
DROUÉ
ECOMAN (commune associée à VIEVY-LE-RAYE)
ÉPIAIS

ÉPUISAY
FAVEROLLES-SUR-CHER
FAYE
FONTAINE-LES-COTEAUX
FONTAINE-RAOUL
FONTAINES-EN-SOLOGNE
FORTAN
FOSSÉ
FRANCAY
FRESNES
FRETEVAL
GOMBERGEAN
GY-EN-SOLOGNE
HERBAULT
HOUSSAY
HUISSEAU-EN-BEAUCE
HUISSEAU-SUR-COSSON
JOSNES
LA BOSSE (commune associée à VIEVY-LE-RAYE)
LA CHAPELLE-ENCHERIE
LA CHAPELLE-MONTMARTIN
LA CHAPELLE-SAINT-MARTIN
LA CHAPELLE-VENDÔMOISE
LA CHAPELLE-VICOMTESSE
LA FERTÉ-BEAUHARNAIS
LA FERTÉ-IMBAULT
LA FERTÉ-SAINT-CYR
LA FONTENELLE
LA MADELEINE-VILLEFROUIN
LA MAROLLE-EN-SOLOGNE
LA VILLE-AUX-CLERCS
LANCÉ
LANCÔME
LANDES-LE-GAULOIS
LANGON-SUR-CHER
LASSAY-SUR-CROISNE
LAVARDIN
LE GAULT-DU-PERCHE
LE PLESSIS-DORIN
LE PLESSIS-L'ÉCHELLE
LE POISLAY
LE TEMPLE
LES ESSARTS
LES HAYES
LES MONTILS
LES ROCHES-L'ÉVEQUE
LESTIOU
LIGNIÈRES
LISLE
LOREUX
LORGES
LUNAY
MARAY
MARCHENOIR
MARCILLY-EN-BEAUCE
MARCILLY-EN-GAULT
MAREUIL-SUR-CHER
MAROLLES
MASLIVES
MAVES
MAZANGÉ

MÉHERS
MÉNARS
MENNETOU-SUR-CHER
MESLAND
MESLAY
MEUSNES
MILLANÇAY
MOISY
MONDOUBLEAU
MONTEAUX
MONTHOU-SUR-BIÈVRE
MONTHOU-SUR-CHER
MONTLIVAUT
MONTRIEUX-EN-SOLOGNE
MONTROUVEAU
MORÉE
MUIDES-SUR-LOIRE
MULSANS
MUR-DE-SOLOGNE
NEUNG-SUR-BEUVRON
NEUVY
NOUAN-LE-FUZELIER
NOURRAY
OISLY
ORÇAY
OUCQUES-LA-NOUVELLE
OUZOUER-LE-DOYEN
PÉRIGNY
PEZOU
PIERREFITTE-SUR-SAULDRE
PONTLEVOY
POUILLE
PRAY
PRUNAY-CASSEREAU
RAHART
RENAY
RHODON
RILLY-SUR-LOIRE
ROCÉ
ROCHES
ROMILLY-DU-PERCHE
ROUGEOU
RUAN-SUR-EGVONNE
SAINT-AMAND-LONGPRÉ
SAINT-ARNOULT
SAINT-BOHAIRE
SAINT-CLAUDE-DE-DIRAY
SAINT-CYR-DU-GAULT
SAINT-DENIS-SUR-LOIRE
SAINT-DYÉ-SUR-LOIRE
SAINTE-ANNE
SAINT-ÉTIENNE-DES-GUÉRETS
SAINT-FIRMIN-DES-PRÈS
SAINT-GOURGON
SAINT-HILAIRE-LA-GRAVELLE
SAINT-JACQUES-DES-GUÉRETS
SAINT-JEAN-FROIDMENTEL
SAINT-JULIEN-DE-CHÉDON
SAINT-JULIEN-SUR-CHER
SAINT-LAURENT-DES-BOIS
SAINT-LAURENT-NOUAN

SAINT-LÉONARD-EN-BEAUCE
SAINT-LOUP-SUR-CHER
SAINT-LUBIN-EN-VERGONNOIS
SAINT-MARC-DU-COR
SAINT-MARTIN-DES-BOIS
SAINT-RIMAY
SAINT-ROMAIN-SUR-CHER
SAINT-SULPICE-DE-POMMERAY
SAINT-VIÂTRE
SAMBIN
SANTENAY
SARGÉ-SUR-BRAYE
SASNIÈRES
SASSAY
SAVIGNY-SUR-BRAYE
SEIGY
SELLES-SAINT-DENIS
SELOMMES
SERIS
SEUR
SOINGS-EN-SOLOGNE
SOUESMES
SOUGÉ
SOUVIGNY-EN-SOLOGNE
SUEVRES
TALCY
TERNAY
THEILLAY
THÉSÈE
THORE-LA-ROCHETTE
THOURY
TOURAILLES
TOUR-EN-SOLOGNE
TROO
VALAIRE
VALENCISSE
VALLEE-DE-RONSARD
VALLIÈRES-LES-GRANDES
VALLOIRE-SUR-CISSE
VEILLEINS
VERNOU-EN-SOLOGNE
VIEVY-LE-RAYÉ
VILLAVARD
VILLEBAROU
VILLEBOUT
VILLECHAUVE
VILLEDIEU-LE-CHÂTEAU
VILLEFRANCOEUR
VILLEHERVIERS
VILLEMARDY
VILLENEUVE-FROUVILLE
VILLENY
VILLEPORCHER
VILLERABLE
VILLERBON
VILLERMAIN
VILLEROMAIN
VILLETRUN
VILLEXANTON
VILLIERSFAUX
VILLIERS-SUR-LOIR
VOUZON

YVOY-LE-MARRON

N° 2020-9 : CREATION D'UN POSTE DE REDACTEUR PRINCIPAL DE 2EME CLASSE A TEMPS COMPLET

Sur la proposition du Président, après en avoir délibéré, le Comité Syndical accepte à l'unanimité :

- de créer un poste de rédacteur principal de 2^{ème} classe,
- de charger le Président d'effectuer toutes les démarches nécessaires à cette création de poste,
- de préciser que les crédits nécessaires à la rémunération de l'agent nommé dans le poste ainsi créé et aux charges s'y rapportant sont inscrits au budget de la collectivité aux articles et chapitre prévus à cet effet,
- de dire qu'une délibération postérieure à la nomination de l'agent en tant que rédacteur principal de 2^{ème} classe supprimera son poste actuel de rédacteur.

N° 2020-10 : CREATION DE DEUX POSTES D'ADJOINT ADMINISTRATIF PRINCIPAL DE 2EME CLASSE A TEMPS COMPLET

Sur la proposition du Président, après en avoir délibéré, le Comité Syndical accepte à l'unanimité :

- de créer deux postes d'adjoint administratif principal de 2^{ème} classe,
- de charger le Président d'effectuer toutes les démarches nécessaires à cette création de postes,
- de préciser que les crédits nécessaires à la rémunération des agents nommés dans les postes ainsi créés et aux charges s'y rapportant sont inscrits au budget de la collectivité aux articles et chapitre prévus à cet effet,
- de dire qu'une délibération postérieure à la nomination des agents en tant qu'adjoint administratif principal de 2^{ème} classe supprimera leurs postes actuels d'adjoint administratif territorial.

N° 2020-11 : MISE A JOUR DU TABLEAU DES EFFECTIFS

Sur la proposition du Président, après en avoir délibéré, le Comité Syndical, à l'unanimité :

- décide de l'actualisation du tableau des emplois du SIDELC au 19 février 2020 pour tenir compte de l'évolution des emplois,
- adopte le tableau des emplois figurant ci-dessous :
-

TABLEAU DE GESTION ET DE SUIVI DES EMPLOIS AU 19/02/2020			
Emplois permanents	Catégorie	Effectifs budgétaires	Effectifs pourvus
Administratifs			
Attaché	A	1	1
Rédacteur principal 2 ^{ème} classe	B	1	0
Rédacteur	B	2	2
Adjoint administratif principal 1 ^{ère} classe	C	2	1
Adjoint administratif principal 2 ^{ème} classe	C	2	0
Adjoint administratif	C	2	2
Techniques			
Ingénieur	A	1	1
Technicien principal de 1 ^{ère} classe	B	1	1
Technicien principal de 2 ^{ème} classe	B	1	1
Technicien	B	2	2